

DICRIM

DOCUMENT
D'INFORMATION
SUR LES
RISQUES
MAJEURS
2015

RAPPORT :
PRÉSENTATION DES
RISQUES

FÉVRIER 2015
(Exemplaire à conserver)

COMMUNE DE MAURESSAC

I-ÉDITO



Notre collectivité doit informer au mieux les citoyens de notre village. C'est pour elle un devoir légal qui s'inscrit dans la continuité de sa mission fondamentale de transparence et de responsabilité.

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que je souhaite porter à la connaissance de tous au travers du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce dernier a également pour but d'informer chacune et chacun d'entre nous sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger.

Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et des enseignements des expériences acquis.

*Le Maire ,
PASQUET Wilfrid*

II-INTRODUCTION

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM est un document élaboré par le Maire. Il est destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal, ainsi que des mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour éviter que ces risques surviennent, enfin, des mesures de sauvegarde à respecter si le risque survenait malgré toutes les mesures prises pour l'éviter.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs.

Il y a donc un risque d'isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d'abandon par les services publics. C'est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d'urgence.

La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

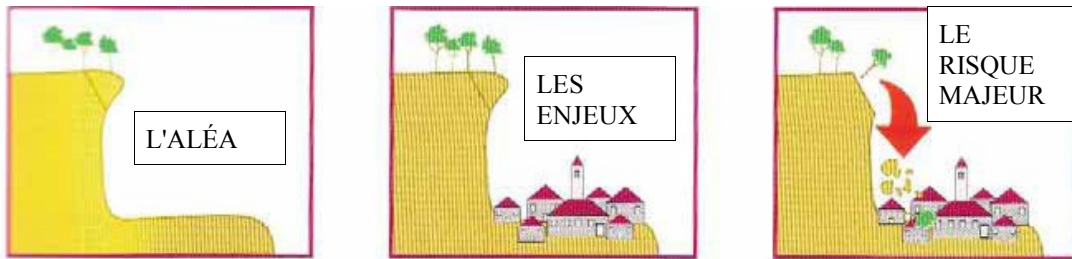
Depuis 1990, les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur leurs lieux de travail et de résidence. Pour ce faire, un dispositif réglementaire imposant la réalisation de plusieurs documents d'information préventive a été mis en place.

Les préfets doivent réaliser les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), disponibles dans chaque mairie, et permettant de connaître pour chaque commune du département la liste des risques majeurs auxquels elles sont soumises.

Le Maire doit ensuite réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin d'informer ses administrés des risques auxquels ils sont soumis, et surtout leur présenter les consignes de sauvegarde à appliquer en cas d'accident majeur. A MAURESSAC, ce DICRIM est remis à tous les foyers Mauressacois .

Tout nouveau habitant se verra remettre le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs).

III- GÉNÉRALITÉS



Le risque majeur est par définition la possibilité d'apparition d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Les grandes familles de risques majeurs sont :

- Les **risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique ;
- Les **risques technologiques** : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses ;
- Les **risques sanitaires** : épidémies, pandémie, épizootie.

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs : sa **gravité** (nombreuses victimes, dommages des biens importants, etc.) et sa **faible fréquence** par rapport aux risques ordinaires.

La prise en compte du risque comporte trois volets :

- **La prévention** qui consiste à repérer et étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- **La protection** qui consiste à effectuer des travaux pour supprimer ou atténuer le risque lui-même ou ses effets et à prévoir la mise en œuvre de mesures de sauvegarde de la population lors de la catastrophe.
- **L'information préventive** qui fait l'obligation au Maire d'informer la population sur les risques présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

Les risques naturels font référence au risque de survenue d'un aléa naturel.

On regroupe dans cette catégorie les risques liés aux phénomènes météorologiques (cyclones, tornades, tempête), les risques liés aux phénomènes géologiques (coulées de boue, glissements de terrains, chutes de blocs, séisme, éruption volcanique, tsunami), et les autres risques tels que les inondations, les avalanches ou les incendies de forêt.

Selon le recensement des risques effectués par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM, révisé en février 2008), le village de MAURESSAC est soumise à six risques naturels :

- Le **risque d'inondation** lié aux fortes précipitations ;
- Le **risque de mouvements de terrain**, lié à la présence d'argiles dans le sol de la commune ;
- Le **risque de phénomènes météorologiques exceptionnels** comme la totalité du territoire national ;
- Le **risque incendie et feux de forêts**
- Le **risque des transports de matière dangereuse**, lié à la conduite de gaz qui passe sur la RD 12.
- Le **risque nucléaire**, lié à la centrale nucléaire de GOLFECH situé à une centaine de kilomètres de la commune.

En cas de crise, un poste de commandement est ouvert en mairie pour coordonner les actions des agents communaux et des élus sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le standard de la mairie en lien avec le poste de commandement répond aux demandes de la population. **Téléphone : 05.61.50.62.00**

En cas de nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les agents communaux ou vers les partenaires extérieurs (sapeur pompiers, Gendarmerie Nationale, Préfecture, ...).

Un centre d'hébergement préalablement identifié est susceptible d'être ouvert aux citoyens en cas d'événement majeur.

Dans tous les cas, il est important de rester à l'écoute des consignes des autorités.

Le village de MAURESSAC s'est organisé en matière de gestion de crise notamment par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (consultable en mairie).

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est chargé, sur le territoire de sa commune, de prévenir et de faire cesser les accidents et fléaux calamiteux.

Il lui appartient alors de diriger les secours (Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

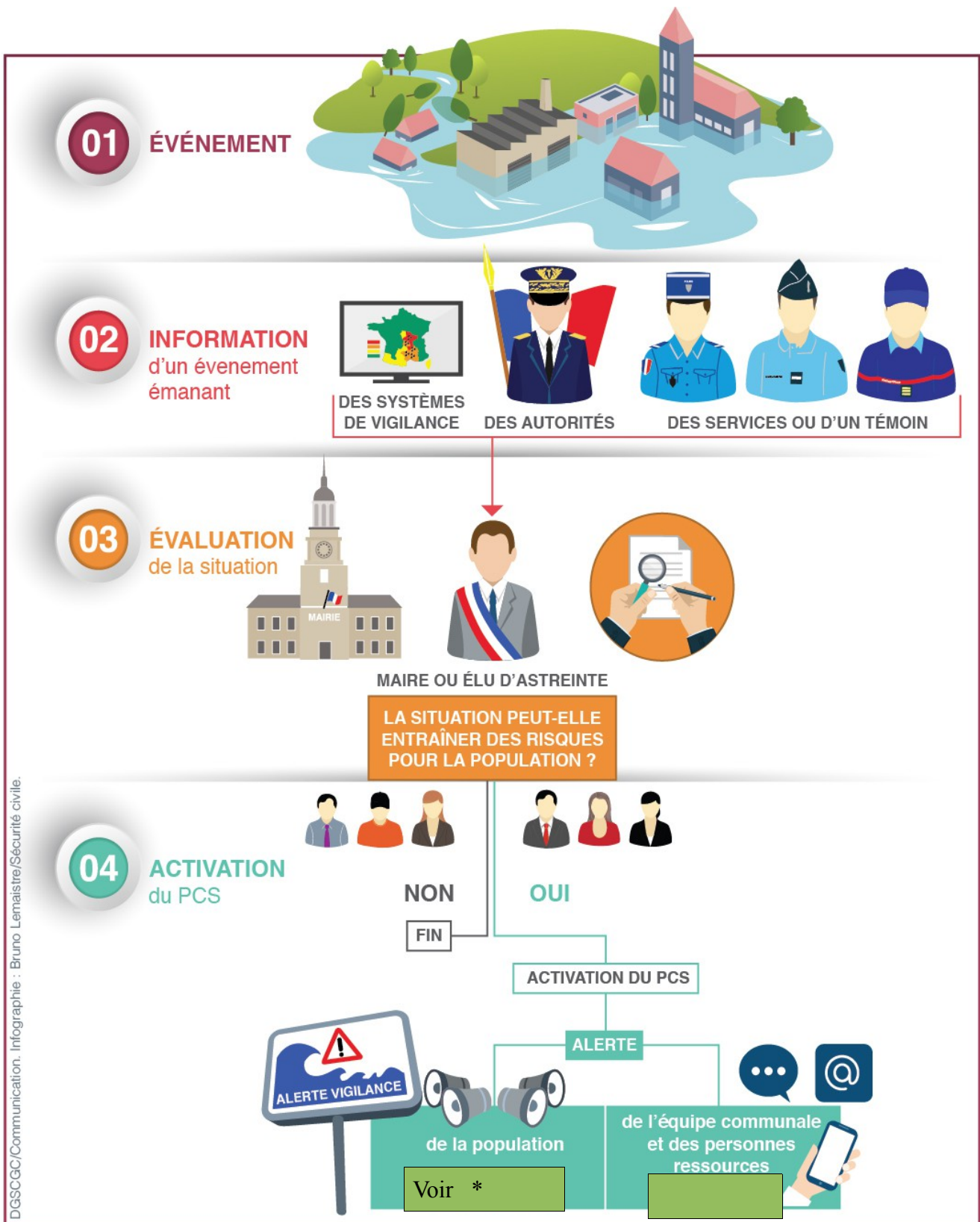
Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles.

Une catastrophe majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

En cas d'alerte, vous devrez réagir vite et bien.

Il est donc important de prendre connaissance dès maintenant des consignes de sauvegarde afin de ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

MODALITES D'ACTIVATION DU PCS



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

* Alerte à la population: Cloches de l'église pendant trois minutes en continu

IV- LES RISQUES MAJEURS

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- **Restez chez vous et évitez toute activité extérieure**
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics
- Respectez la signalisation routière mise en place
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses
- Evitez les activités extérieures de loisir
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige – verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et déviations.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est ROUGE

- **Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement**
Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur)
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Ne consommez pas d'alcool
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider (prenez des nouvelles de l'entourage)
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais (Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur)
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Ne consommez pas d'alcool
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

- **Evitez toute sortie au froid,**
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Pas de boissons alcoolisées.

Les risques industriels / nucléaires / gaz

Pendant

Note : En cas de fuite d'un gaz toxique, la mesure la plus efficace est le confinement. Il s'agit de s'enfermer dans un local possédant une arrivée d'eau, de fermer toutes les

ouvertures : portes, fenêtres, volets, ventilations et aérations, et de les calfeutrer à l'aide de ruban adhésif. Il est nécessaire de se munir d'un poste radio et de piles afin de se tenir informé.

S'il n'existe pas d'abri où vous confiner, la consigne est de fuir selon un axe perpendiculaire au vent, et de recommander aux autres témoins de s'éloigner.



Enfermez-vous dans un bâtiment en dur le plus proche



Ni flamme, ni cigarette, afin d'éviter un risque d'explosion



Fermez et calfeutrez toutes les arrivées d'air : portes, fenêtres, ventilations...



N'allez pas chercher les enfants à l'école afin de ne pas les exposer : l'école s'occupe d'eux



Ecoutez la radio :
France-Inter (103.5)
France-Info (105.5)
ou Sud-Radio (101.4 ou 102.0)



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours



Respectez les consignes des autorités : des messages vous informeront de la situation et de la conduite à tenir

Après

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Si vous étiez à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte.

Les risques incendies et feux de forêt

Alerte niveau 1

- Appeler le 18
- Placer vos véhicules en lieu sûr
- Eviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé)
- Bien fermer portes et fenêtres
- Se munir d'une lampe torche
- NE PAS PANIQUER

En cas d'évacuation

- Couper l'électricité de l'habitation
- Fermer portes et fenêtres
- Prendre avec soi les documents utiles (papier d'identité, assurances...)
- Prendre un minimum de vêtements
- Prendre les animaux ou au moins les libérer
- NE PAS PANIQUER

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités